

Paris, le 11 décembre 2019

## LE SNESUP-FSU CONDAMNE L'INTERVENTION POLICIÈRE SUR LE CAMPUS DE BREST

**Le SNESUP-FSU dénonce l'intrusion policière qui a eu lieu le mardi 10 décembre dans les locaux de la bibliothèque universitaire V. Segalen de l'UBO.**

La règle qui interdit l'intrusion policière à l'université remonte au XIII<sup>e</sup> siècle. Cet état de fait a été conservé jusqu'à aujourd'hui ; il est retranscrit dans plusieurs textes législatifs dont la loi du 22 juillet 2013 sur l'enseignement supérieur. L'article L712-2 du Code de l'éducation rappelle cette franchise universitaire selon laquelle le président de l'université « est responsable du maintien de l'ordre et peut faire appel à la force publique dans les conditions fixées par décret en Conseil d'État ». Cette compétence s'étend à l'enceinte affectée « à titre principal à l'établissement dont [le président] a la charge », selon l'article R712-1 du même code.

Cette intrusion abusive a été dénoncée très rapidement par le président de l'université qui a demandé des explications à la Préfecture. Nous serons attentif/ve.s aux suites données à cette démarche.

**Le SNESUP-FSU dénonce la violence exercée par les forces de l'ordre sur des manifestant.es qui tentaient de se réfugier dans la bibliothèque.**

L'usage disproportionné de la violence par les forces de l'ordre est inacceptable. Des jeunes personnes non armées -au vu des témoignages de nos collègues- manifestaient leur désapprobation de la politique du gouvernement avec des moyens classiques de tractage et de filtrage partiel. Ce dérapage des forces de l'ordre qui, s'il est le premier à l'université de Brest, fait écho à beaucoup d'autres ailleurs, nous inquiète alors que le pays vient d'entrer -à nouveau- dans une phase de rapport de force avec le gouvernement.

Le SNESUP-FSU apporte son soutien à l'ensemble des personnels de l'UBO. Il demande à Madame la Ministre de l'Enseignement supérieur d'interpeller le Ministre de l'Intérieur à ce sujet afin que toute la lumière soit faite sur les causes et les conditions de cette intervention. ■

**SUIVEZ-NOUS !**



[SNESUPFSU](https://www.facebook.com/SNESUPFSU)



[@SNESUPFSU](https://twitter.com/SNESUPFSU)